

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
18 novembre 2005
Français
Original: anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 15^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 octobre 2005, à 10 heures

Président : Mme Anguiano Rodríguez (Mexique)
puis : M. Gerts (Vice-Président) (Pays-Bas)

Sommaire

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et aussi être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



En l'absence de M. Aliyev (Azerbaïdjan), Mme Anguiano Rodríguez, Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 32 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. D'Alotto** (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, réitère l'engagement du groupe en faveur de la paix et de la sécurité internationales et reconnaît la contribution que les opérations de maintien de la paix apportent à cet égard. L'achèvement de plusieurs missions témoigne du succès de l'ONU dans sa quête de consolidation des buts de la Charte des Nations Unies, bien que les opérations en cours montrent que des efforts accrus de la communauté internationale pourraient encore s'avérer nécessaires. Les États membres du Groupe de Rio suivent activement les travaux de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH) et espèrent que le soutien bilatéral et multilatéral qu'ils apportent à la mission contribuera au développement économique et social d'Haïti.

2. Lors des délibérations de la récente Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, les États ont également souligné qu'il fallait déployer des opérations dotées d'une capacité suffisante pour surmonter les résistances et accomplir leurs mandats concrets. Le Groupe de Rio est persuadé qu'il est vital d'analyser plusieurs options de déploiement rapide. Il est conscient de l'importance des organisations régionales pour le maintien de la paix et prend note de la proposition tendant à réorganiser les fonctions du Département des opérations de maintien de la paix. Il est urgent d'instaurer un dialogue et une coordination continus entre ce département et d'autres départements de l'Organisation, en particulier le Département de l'information, et de mettre l'accent davantage sur les aspects sexospécifiques des activités menées sur le terrain.

3. S'agissant de l'exploitation et des violences sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix, l'orateur espère que l'on adoptera des mesures fermes, en mettant l'accent en particulier sur la prévention, et réitère que les personnes exerçant des fonctions de commandement ont la responsabilité de donner des orientations continues à leur personnel. Il

demande que soit levé le silence qui a protégé les auteurs de tels actes illicites et demande instamment à la communauté internationale d'accorder une plus grande priorité à l'aide aux victimes de l'exploitation et des violences sexuelles.

4. Passant aux questions financières, l'orateur dit que le Groupe de Rio reconnaît les améliorations intervenues quant aux délais de remboursement pour les troupes et le matériel propriété des contingents, mais regrette que des délais inacceptables soient survenus dans certains domaines et que l'ONU ait encore des dettes pour des opérations qui, dans certains cas, sont achevées depuis plus de 10 ans. Il invite le Secrétariat à fournir des informations concernant la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les difficultés que rencontrent les pays qui fournissent des contingents à répondre aux exigences du développement rapide, y compris le remboursement rapide des dépenses afférentes à la phase de déploiement rapide. Le remboursement ponctuel permettrait à l'Organisation d'être plus efficace et de relever mieux les défis.

5. Pour terminer, l'orateur rend hommage aux hommes et aux femmes qui travaillent au service de la paix, en particulier à ceux qui ont donné leur vie dans l'accomplissement de leur devoir.

6. **M. Castro** (Brésil) dit que le document final du Sommet mondial donne des orientations opportunes quant aux priorités et aux défis qui se posent à la communauté internationale dans le domaine du maintien de la paix. Un débat sur différentes options et l'examen d'une série d'autres questions importantes faciliteraient le renforcement du mécanisme de déploiement rapide.

7. La coopération avec des organisations régionales est une autre question d'actualité et la délégation brésilienne reconnaît les avantages qu'il y a à entretenir avec elles des relations étroites dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité. Il rend hommage aux activités de l'Organisation des États américains concernant l'enregistrement d'électeurs en Haïti et l'organisation des élections en coordination avec la MINUSTAH. De son côté, le Brésil a contribué sensiblement au projet d'organisation des élections et fournit des ressources dans d'autres domaines tels que l'agriculture, la santé, la sécurité alimentaire et le développement institutionnel.

8. Le rôle joué par le personnel de maintien de la paix en aidant les groupes sinistrés dans des situations d'après conflit s'est accru sensiblement ces dernières années. L'édification d'une paix durable est une tâche ardue qui exige l'élimination des causes profondes des conflits.

9. S'agissant des cas regrettables d'exploitation et de violences sexuelles survenues dans des opérations de maintien de la paix, l'orateur dit que sa délégation attend avec intérêt les résultats de l'enquête conduite par le groupe d'experts sur l'exploitation et les violences sexuelles.

10. S'agissant des aspects financiers, les pays doivent être mis à même de contribuer au maintien de la paix, garantissant ainsi son succès en tant que moyen d'assurer la paix. La proposition du Groupe de Rio concernant le décaissement rapide est une possibilité à cet égard.

11. L'orateur réaffirme l'engagement actif du Brésil en faveur des opérations de maintien de la paix qui remonte à 1947 et dit que ce pays a considérablement augmenté sa contribution afin de répondre aux besoins, étant persuadé que les instruments multilatéraux sont le meilleur moyen de régler les différends internationaux.

12. **M. Akram** (Pakistan) rend hommage aux Casques bleus et souligne leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité, dans la prévention et la limitation des conflits, dans le renforcement du respect des normes et décisions internationales et dans la consolidation de la paix d'après conflit. Le Pakistan s'enorgueillit d'être l'un des contributeurs les plus importants et les plus fidèles aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et il participe actuellement à 11 missions.

13. L'ONU mérite des éloges pour s'être adaptée à la nature changeante des conflits tout en préservant ses nobles objectifs initiaux. Le Pakistan soutient fermement l'appel du Mouvement des pays non alignés et d'autres États Membres en faveur de l'observation scrupuleuse des principes fondamentaux de consentement des parties, d'impartialité et de non-recours à la force sauf sur décision du Conseil de sécurité. L'ONU fait face de plus en plus souvent à des crises et des situations complexes par le biais de missions intégrées. Les mandats de ces dernières deviennent de plus en plus variés et étendus, de même que les accords de paix d'ensemble que ses missions aident à appliquer. Afin que l'Organisation puisse

répondre aux défis posés par l'accomplissement efficace de ces tâches, l'innovation et l'amélioration dans tous les domaines, y compris la planification, le commandement, la projection des forces et la dissuasion, sont cruciales. Il faut donner suite aux recommandations formulées dans le rapport Brahimi (A/55/305-S/2000/809) et par le Comité spécial et, plus récemment, aux décisions vitales prises au Sommet mondial de 2005, y compris l'établissement d'une commission de consolidation de la paix.

14. Il est encourageant que des règles d'engagement aient été précisées. Il faut fournir des ressources suffisantes. La demande croissante de personnel professionnel et chevronné représente un défi majeur et tous les États doivent apporter un soutien financier à l'Organisation afin qu'elle puisse le relever. La délégation pakistanaise appuie le renforcement des liens entre l'ONU et les organisations régionales. Soulignant l'importance de la coopération triangulaire entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, l'orateur évoque l'évolution de la coopération entre missions, y compris le redéploiement de forces, et regrette que les pays qui fournissent des contingents n'aient pas été dûment consultés à cet égard.

15. La délégation pakistanaise est tout à fait attachée à l'adoption d'une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles, et considère que tant les commandants que les administrateurs doivent, eux aussi, rendre des comptes. Elle se félicite des efforts déployés en faveur de l'application des recommandations du Comité spécial et souligne qu'il faut améliorer la coordination et les consultations avec les États Membres.

16. Étant donné les conditions instables et dangereuses dans lesquelles le personnel de maintien de la paix exerce ses fonctions, l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de garantir sa sûreté et sa sécurité. La collecte opportune des données du renseignement est également importante. Dans ce contexte, l'orateur se félicite de l'élaboration d'une politique d'ensemble concernant les opérations communes et les cellules d'analyse conjointe des missions.

17. **M. Chowdhury** (Bangladesh) se félicite que de nouveaux pays fournissent des troupes et du personnel de police pour de nombreuses opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le rôle du maintien de la paix a

évolué au cours des 60 dernières années, passant de la surveillance et de l'observation des situations de sécurité à l'adoption de responsabilités pluridimensionnelles. Les mandats comprennent désormais souvent des responsabilités jugées essentielles pour jeter les bases d'une paix durable, telles que la stabilisation de la situation sur le terrain et la protection des civils; l'appui à l'assistance humanitaire; l'organisation d'élections; l'assistance en matière de mise en place de structures politiques; la promotion de la réforme des secteurs judiciaires et de sécurité; et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants.

18. Le maintien et la consolidation de la paix sont désormais complémentaires : l'une ne peut pas réussir sans l'autre. Le maintien de la paix est un préalable aux activités de consolidation de la paix qui sont cruciales pour éviter que les sociétés d'après conflit retombent dans le chaos et la violence. Toutefois, la consolidation de la paix ne peut pas remplacer l'élimination des causes profondes des conflits. Une paix durable n'est possible que si la population a les moyens de gagner sa vie et de parvenir à un développement durable.

19. La délégation du Bangladesh a appuyé dès le départ l'établissement d'une commission de consolidation de la paix. Cette dernière devrait commencer à fonctionner dans un pays dès le déploiement d'une mission. Il faut une planification attentive en vue de développer une vision stratégique distincte pour chaque mission qui détermine les rôles respectifs de la communauté internationale et de la société d'accueil.

20. Les opérations de maintien de la paix doivent continuer à se conformer strictement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et dans l'application d'un mandat du Conseil de sécurité, ainsi que l'impartialité, doivent être observés scrupuleusement.

21. Le Bangladesh est en faveur du soutien apporté par l'ONU aux opérations de maintien de la paix conduites par l'Union africaine.

22. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies revêtent une importance primordiale, et la délégation du Bangladesh condamne les meurtres de membres de ce personnel qui ont eu lieu dans certaines

missions. L'orateur se félicite de la décision du Département des opérations de maintien de la paix d'adopter une approche intégrée à cet égard en collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité. Il est crucial d'améliorer la capacité de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations en temps réel. La délégation de l'orateur espère que des perfectionnements additionnels apportés aux mécanismes des cellules d'analyse conjointe des missions et des centres d'opérations conjoints renforceront la capacité des missions à répondre aux exigences de la sûreté et de la sécurité.

23. Le déploiement rapide et effectif du personnel de maintien de la paix est essentiel à la réussite des interventions dans des situations de crise. Les stocks de déploiement stratégique et l'autorisation d'engager des dépenses avant mandat se sont avérés utiles à cet égard. La délégation de l'orateur est ouverte à toute idée susceptible de renforcer la capacité de déploiement des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Elle se félicite en conséquence des propositions tendant à établir une force de police permanente et une force militaire stratégique de réserve. Toutefois, cette force ne devrait affecter en aucune manière le déploiement ordinaire des missions de maintien de la paix, car cela pourrait limiter leur capacité à accomplir leur mandat.

24. Il est tout à fait regrettable que les réalisations de milliers de Casques bleus au cours des décennies passées aient été ternies par des allégations d'exploitation et de violences sexuelles de la part de certains d'entre eux. Le Bangladesh soutient la politique de tolérance zéro à l'égard de tels actes et l'applique lui-même. Le personnel militaire et civil doit jouir de la confiance de la population qu'il est censé protéger. La délégation de l'orateur se félicite de l'initiative du Département des opérations de maintien de la paix tendant à créer un service intégré de formation qui dispenserait également un enseignement en matière d'exploitation et de violences sexuelles.

25. Des consultations franches et soutenues entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et les pays qui fournissent des contingents sont essentielles au déploiement et au maintien de missions de maintien de la paix couronnées de succès. Ces pays, qui sont les mieux placés pour évaluer la situation sur le terrain, doivent être associés à tous les stades de la planification des missions.

26. Le Bangladesh réaffirme son engagement de longue date en faveur du maintien de la paix de l'ONU, qui découle de sa conviction que le développement n'est possible que dans une société à l'abri de la violence.

27. **M. Rampangilei** (Indonésie) dit que les opérations de maintien de la paix de l'ONU se sont nettement améliorées pendant les cinq années qui ont suivi la parution du rapport Brahimi, bien que beaucoup reste encore à faire. Étant donné les changements dynamiques intervenus depuis lors, le moment est venu de réexaminer la situation. Par exemple, le rapport part de l'hypothèse que le Département des opérations de maintien de la paix lancerait une seule mission d'envergure par an, alors que quatre grandes missions ont été entreprises pendant la seule année 2004. Il est grand temps de faire la synthèse des enseignements tirés sous forme de directives concernant le maintien de la paix de l'ONU, de manière à aider à structurer la formation et à préparer le personnel pour le travail sur le terrain. La délégation indonésienne a donc appris avec plaisir qu'un service intégré de formation garantissant une formation cohérente et approfondie de tout le personnel de maintien de la paix commencera à fonctionner dans les six mois. Il faudrait mettre en place une carrière analogue à celle qui existe pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU afin de reconnaître le maintien de la paix en tant qu'ensemble de compétences spécialisées dont la pratique doit être perfectionnée.

28. On reconnaît de mieux en mieux la valeur du renforcement des partenariats dans le cadre du maintien de la paix de l'ONU. Il est important d'étudier tous les aspects des partenariats multilatéraux et de les coordonner effectivement afin de tirer parti pleinement du potentiel de chaque partenaire.

29. Le Département des opérations de maintien de la paix doit être réorganisé afin qu'il puisse relever les défis du XXI^e siècle. La délégation indonésienne se félicite de la proposition du Secrétaire général adjoint de créer des équipes intégrées et cohérentes au sein du Département qui dirigeraient et appuieraient les opérations sur le terrain. Comme le manque de ressources est un problème permanent, il faut innover en arrêtant des priorités et en répartissant les ressources. La délégation indonésienne se félicite de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans l'élaboration du cadre de la

création d'une force de police civile permanente; elle espère que les problèmes en suspens concernant la force militaire stratégique de réserve et le système des forces et moyens en attente seront réglés prochainement.

30. Le maintien de la paix exigera toujours une coopération et une interaction effectives et soutenues entre le Département des opérations de maintien de la paix et le commandement sur le terrain. Il faut se prévaloir de la volonté d'organisations régionales de contribuer aux opérations de paix puisqu'elles sont familières avec leurs régions et proches des zones critiques; toutefois, il faut préciser les mécanismes d'une telle coopération.

31. Pour terminer, l'orateur demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures nécessaires pour éviter la répétition des violences sexuelles commises par leur personnel.

32. **M. Tachie-Menson** (Ghana) dit que les opérations de maintien de la paix jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'une des fonctions primordiales de l'ONU. Il faut donc employer des procédures transparentes en vue de recruter du personnel réunissant les plus hautes compétences pour occuper les postes clefs. Il faut faire davantage pour redresser le déséquilibre prononcé en faveur des pays développés en ce qui concerne les nominations de cadres supérieurs pour le terrain. La délégation ghanéenne s'inquiète vivement des récentes tentatives tendant à introduire de nouveaux critères de sélection pour certains postes sans consultations avec les pays qui fournissent des contingents et de l'apparence de sélectivité dans leur application.

33. Le maintien de la paix fait partie d'un processus continu et ne représente pas une fin en soi. Il facilite l'instauration d'un climat favorable à la bonne gouvernance et au développement socioéconomique. La délégation ghanéenne soutient fermement l'accent mis sur des approches intégrées qui visent à incorporer des mesures de consolidation de la paix dès le déploiement d'une mission de maintien de la paix. Un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion bien coordonné contribue énormément à l'instauration d'une paix durable.

34. Des organisations régionales et sous-régionales ont un rôle vital à jouer dans le règlement des conflits et le maintien et la consolidation de la paix. Avec

l'établissement du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les pays africains ont manifesté leur volonté de surmonter les conflits qui ont affligé la région. Alors que l'assistance fournie par l'ONU et les partenaires de développement est la bienvenue, il faut renforcer la coopération afin de permettre à l'Union africaine d'assumer ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité sur le continent et de mettre la région à même de réaliser son potentiel socioéconomique et de prendre sa juste place sur la scène mondiale. À ce propos, la formation des troupes et la normalisation de l'équipement des cinq brigades africaines sous-régionales en attente exigent une attention urgente.

35. La délégation ghanéenne soutient les appels en faveur de l'établissement d'une force de police civile permanente, mais insiste sur la nécessité d'une sélection équitable et transparente de ses membres conformément aux principes de l'Organisation. Elle soutient également la décision concernant la constitution d'unités de police, mais souligne une fois de plus que les maigres ressources financières de la plupart des pays en développement pourraient les empêcher d'appliquer cette décision; ils pourraient avoir besoin d'une assistance pour surmonter le problème posé par leur capacité logistique insuffisante.

36. Le comportement abusif de membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU doit être condamné fermement, et il faut prendre des mesures réalistes pour prévenir toute répétition. Toutefois, l'accent mis actuellement sur les fautes commises par une poignée de personnes ne devrait pas détourner l'attention des autres questions opérationnelles importantes. Les récentes attaques non provoquées contre plusieurs membres de la force africaine de paix à Darfour ont renouvelé les préoccupations quant à la sécurité du personnel sur le terrain.

37. *M. Gerts (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.*

38. **M. Shin Kak-soo** (République de Corée) dit que l'augmentation massive sans précédent du nombre et de l'ampleur des opérations de maintien de la paix au cours des dernières années exerce une forte pression sur les ressources et la capacité du Département des opérations de maintien de la paix. Le maintien de la paix est devenu plus complexe et pluridimensionnel et, en conséquence, la gamme des compétences qu'il faut au Département s'est élargie considérablement. En

outre, l'accroissement des ressources financières nécessaires impose un lourd fardeau aux États Membres et cette expansion ne peut pas continuer indéfiniment. Le mandat de chaque opération de maintien de la paix doit être défini clairement dès le départ de même que, dans toute la mesure du possible, les stratégies de sortie. Les opérations actuelles comprennent des tâches qui dépassent le maintien de la paix et englobent des éléments tout aussi importants comme le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la reconstruction et le rétablissement de la stabilité sociale. Il faut donc adopter une approche intégrée à toutes les opérations de maintien de la paix dès le stade de la planification initiale. Pour faciliter la planification intégrée, il faut un mécanisme spécifique qui assure le déploiement d'un dosage approprié de composantes politiques, militaires, humanitaires et de développement. Pour cette raison, la délégation de l'orateur a toujours appuyé la création d'une commission de consolidation de la paix.

39. Pour mettre l'ONU à même de répondre aux crises en temps utile pour prévenir leur escalade incontrôlable, il faut renforcer la capacité de déploiement rapide du Département. La mise en place d'une force de police civile permanente et d'une réserve stratégique a été recommandée. La coopération avec des groupements régionaux tels que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Union européenne et l'Union africaine devrait être considérée comme un moyen de constituer une telle réserve. Le renforcement de la coopération entre les opérations de maintien de la paix et les groupements régionaux a été souligné et il faut étudier toutes les voies de coopération possibles entre l'ONU, les groupements régionaux et les pays donateurs. En fait, cette coopération devrait englober, sous forme de consultations régulières, toutes les parties prenantes, y compris les pays qui contribuent le gros des ressources financières.

40. Le rôle joué par les pays africains dans les opérations de maintien de la paix est le bienvenu et l'ONU devrait poursuivre ses efforts destinés à renforcer leur capacité dans ce domaine. En outre, en recrutant du personnel pour le Département, il est important d'insister sur une répartition géographique équitable; il faut prendre en considération en particulier non seulement des candidats des pays qui fournissent des contingents, mais aussi des pays qui contribuent des ressources financières.

41. La délégation de l'orateur soutient fermement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard des comportements abusifs. Elle pense, elle aussi, qu'il faut renforcer la capacité de l'ONU à conduire des enquêtes et la responsabilité des commandants pour les fautes commises par des personnes sous leur autorité. Il faut élaborer des directives unifiées applicables à l'ensemble du personnel de maintien de la paix et veiller à leur application. Le pays de l'orateur est fermement attaché au maintien de la paix et a démontré cet attachement par son importante contribution financière et sa participation à des opérations dans le monde entier.

42. **M. Celarié Colato** (El Salvador) dit que la communauté des conseillers militaires et de police civile a observé les activités de plusieurs missions de maintien de la paix et le prochain rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix devrait incorporer une section sur les recommandations spécifiques découlant de leurs rapports.

43. Il est vital de fournir un appui accru aux départements de l'ONU responsables de la normalisation de la formation en matière de maintien de la paix. Bien que la formation soit une responsabilité nationale, tous les pays doivent suivre des instructions analogues.

44. El Salvador est un exemple d'une opération de maintien de la paix réussie aboutissant à la signature d'un accord de paix. Il offre à présent de partager l'expérience qu'il a accumulée au cours des négociations et de la consolidation de la paix. Les enseignements tirés peuvent être appliqués dans des conflits qui présentent des caractéristiques analogues. Le Gouvernement salvadorien est désireux de rendre à la communauté internationale le soutien politique qu'il a reçu et l'expérience acquise dans le processus d'édification et de consolidation de la paix, et joue un rôle actif dans des opérations de maintien de la paix par le biais de sa police civile, de ses forces armées et de fonctionnaires salvadoriens qualifiés.

45. **M. Ayafor** (Cameroun) dit que le défi posé aux États Membres consiste à continuer à rendre les opérations de maintien de la paix plus efficaces à mesure qu'elles deviennent plus complexes et plus nombreuses en adoptant une approche intégrée et en leur consacrant des ressources financières et humaines suffisantes.

46. Les opérations de maintien de la paix sont peut-être l'aspect le plus visible des activités de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et il faut veiller à ce que ces opérations de prestige ne soient pas ternies par la conduite déshonorante des membres de leur personnel. Les États Membres dont les nationaux sont coupables du genre de violences sexuelles déplorables qui ont eu lieu en République démocratique du Congo devraient agir pour prévenir leur répétition au sein de leurs contingents. Une formation adéquate du personnel de maintien de la paix est essentielle aussi bien pour éviter les abus et garantir l'efficacité, et le Département des opérations de maintien de la paix devrait continuer à inclure l'enseignement de l'éthique et de la discipline dans ses programmes de formation. La politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles est digne d'éloges et le Département des opérations de maintien de la paix devrait expliquer cette politique aux populations locales en collaboration avec le Département de l'information.

47. La création d'une commission de consolidation de la paix est l'une des principales propositions émanant de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale. L'Afrique en particulier place de gros espoirs dans un tel organisme qui aiderait à assurer la reconstruction rapide des États qui sortent d'une crise et permettrait de coordonner la transition entre les phases de maintien de la paix et de reconstruction. Toutefois, cette commission ne pourra travailler utilement que si un climat de paix a été instauré dans la région troublée à un degré suffisant avant le retrait complet des troupes. L'inclusion des pays fournisseurs des contingents et de membres du Conseil de sécurité dans la commission permettrait d'avoir une idée claire et concrète de la situation de sécurité sur le terrain.

48. Le document final de la Réunion plénière de haut niveau de 2005 souligne à juste titre l'importance de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Des pays africains participent de plus en plus souvent au maintien de la paix par le biais de l'Union africaine. Malgré la limitation de ses moyens, qui constitue une contrainte à l'égard des mesures qu'elle peut prendre, son intervention réussie au Burundi constitue une source de satisfaction alors que son déploiement militaire au Soudan, tout en étant encourageant, montre qu'elle pourrait faire mieux et

qu'il faut renforcer les capacités africaines en matière de maintien de la paix. L'Afrique centrale attend avec intérêt la coopération de l'ONU pour le maintien de la paix qui existe déjà dans d'autres régions d'Afrique.

49. Les opérations réussies sont celles qui tiennent compte des réalités sur le terrain. La décision du Conseil de sécurité d'augmenter l'effectif de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) devrait permettre l'organisation de l'élection présidentielle dans les délais prévus. Toutefois, la sécurité du personnel de maintien de la paix demeure une source de préoccupation continue étant donné les attaques commises contre lui ces derniers mois.

50. Le Cameroun prend une part de plus en plus active aux opérations de maintien de la paix. Des contingents camerounais, des observateurs militaires et du personnel de police sont actuellement déployés en Haïti, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Burundi, et le Gouvernement camerounais est disposé à aider à former du personnel de police.

51. **M. Al-Otaibi** (Koweït) dit qu'en plus du rôle utile qu'elles jouent en désamorçant des crises dans le monde entier, les opérations de maintien de la paix exercent des fonctions qui sont différentes de celles qu'elles exerçaient précédemment, comme la distribution de l'aide humanitaire, la surveillance des élections et des droits de l'homme, le déminage et le désarmement, la police et l'aide à la mise en place des institutions de l'État. Ces opérations constituent un moyen fondamental de préserver la paix et la sécurité internationales et doivent être renforcées grâce à une définition plus nette de leur mission et des structures de commandement, à une coordination plus étroite entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, à une participation accrue de l'ONU à la diplomatie préventive ainsi qu'à l'amélioration de la formation et de la planification.

52. Conformément au Chapitre VIII de la Charte, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales s'est accrue et on espère que le renforcement des arrangements de moyens en attente du Département des opérations de maintien de la paix améliorera la capacité de déploiement rapide. La délégation du Koweït exprime son appui aux recommandations du Conseiller du Secrétaire général, S.A.R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseïn, concernant l'exploitation et les

violences sexuelles commises par les Casques bleus et aux mesures prises pour punir les auteurs de tels actes qui ternissent la réputation de l'Organisation.

53. Le Koweït a signé un accord de siège à l'appui des activités humanitaires et politiques de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MINUK), et espère que les élections auront lieu aux dates prévues et aboutiront à l'élection d'un gouvernement constitutionnel comme cela est prévu dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité. Le Koweït continuera à fournir tout le soutien possible pour aider l'Iraq à traverser cette période difficile de son histoire.

54. Bien que sa contribution au budget du maintien de la paix ait quintuplé au cours des dernières années, le Koweït est résolu à continuer à payer sa part; il espère que d'autres nations en feront autant, car les diverses missions ont besoin de ressources adéquates pour accomplir leur mandat. L'orateur rend hommage au courage et au sacrifice de ceux qui servent dans les missions de maintien de la paix, que ce soit comme civils ou comme militaires, et appelle des mesures de sécurité adéquates pour les protéger.

55. **M. Li Junhua** (Chine) fait observer que les opérations de maintien de la paix sont aussi bien un mécanisme de sécurité collective important qu'un effort créateur de la part de l'ONU en tant que force dynamique pour le maintien de la paix mondiale. Déployant à l'heure actuelle 68 000 personnes dans plus de 100 pays, les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont résisté à toutes les épreuves au cours des années.

56. Toutefois, la demande croissante d'opérations de paix et leur ampleur toujours plus grande ont créé un besoin de changement. Une bonne part des réformes proposées en 2000 par le Groupe sur les opérations de paix des Nations Unies dans son rapport, connu sous le nom de rapport Brahimi, ont déjà été appliquées, et le jugement favorable porté récemment dans le document final du Sommet mondial de 2005 devrait donner un nouvel élan au processus de réforme. Les opérations de paix doivent combiner la continuité et l'innovation conformément aux principes de la Charte et aux mandats du Conseil de sécurité et la délégation chinoise espère que les vues des pays en développement seront pleinement prises en considération.

57. Étant donné la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, notamment pour le maintien de

la paix et de la sécurité régionales, les ressources disponibles doivent être utilisées à bon escient. Par conséquent, tous les États Membres doivent accroître leur contribution politique, financière et en personnel, et il faut utiliser tout le potentiel des mécanismes existants grâce à l'intégration et une meilleure gestion.

58. La délégation chinoise est favorable à un déploiement plus rapide des opérations de paix et soutient l'application prochaine des propositions concernant l'établissement d'une force militaire stratégique de réserve et d'une force de police civile permanente. Le Secrétariat devrait prendre des dispositions pratiques à cet égard en consultation avec les États Membres.

59. En outre, l'ONU devrait mobiliser les organisations régionales à l'appui du maintien de la paix. Il faut rendre hommage à l'Union africaine pour ses efforts en matière de médiation et de règlement des conflits sur ce continent, et le Conseil de sécurité devrait collaborer étroitement avec elle en lui apportant un soutien financier, logistique et technique afin de renforcer ses capacités en matière de maintien et de consolidation de la paix.

60. Ces dernières années, la Chine a accru sa participation au maintien de la paix, ayant contribué plus de 3 000 militaires, policiers et fonctionnaires civils à un total de 14 opérations. À l'heure actuelle, elle déploie 1 500 Casques bleus dans 11 zones de mission en République démocratique du Congo, au Libéria et en Haïti et fait partie du système des forces et moyens en attente.

61. **M. Kryzhanivsky** (Ukraine) dit que la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain préoccupent plus particulièrement le Gouvernement ukrainien qui entérine la notion de cellules d'analyse conjointe des missions en vue d'améliorer la collecte de l'information et l'analyse des menaces qui planent sur le personnel de maintien de la paix.

62. Les fautes graves commises par le personnel non seulement portent préjudice à la population locale, mais sapent la crédibilité de l'ONU. La délégation ukrainienne soutient la politique de tolérance zéro à l'égard des actes de violence sexuelle et se félicite des mesures prises par le Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix pour régler le problème.

63. Le déploiement rapide est essentiel au succès des opérations de maintien de la paix. La délégation ukrainienne demande instamment au Secrétariat de continuer à collaborer avec les États Membres afin de rendre des mécanismes tels que les stocks de déploiement rapide et le système des forces et moyens en attente plus efficaces eu égard aux enseignements tirés du démarrage des dernières missions. Elle appuie la proposition tendant à créer une force de police civile permanente et se réjouit de la perspective d'y contribuer. L'un des principaux obstacles au déploiement rapide des troupes sur le terrain a toujours résidé dans la nécessité d'obtenir des ressources financières, et il est important de trouver les moyens de garantir que les pays qui fournissent des contingents soient remboursés ponctuellement pour les troupes et le matériel propriété des contingents.

64. Il faut renforcer le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix grâce à la mise en place de capacités régionales. Il faut aider les organisations régionales, en particulier l'Union africaine et la CEDEAO, à renforcer leurs capacités.

65. Le Département des opérations de maintien de la paix doit continuer à accorder un rang de priorité élevé à la coopération étroite avec les pays qui fournissent des contingents. Une interaction qui associe également le Conseil de sécurité est indispensable à une conduite effective des opérations à tous les stades.

66. Des progrès considérables ont été accomplis dans la réforme des opérations de maintien de la paix depuis le rapport Brahimi et la capacité du Siège à planifier, conduire et soutenir de telles opérations a été renforcée.

67. L'Ukraine, qui a toujours soutenu les opérations de maintien de la paix de l'ONU, a contribué des troupes et du personnel de police civile et a fourni une capacité de transport aérien, des hélicoptères et d'autres équipements pour les opérations de paix, et continuera à le faire.

68. **Mme Peksa-Krawiec** (Pologne) dit que l'application des recommandations du rapport Brahimi a permis à l'Organisation d'adopter une approche plus complexe, plus mûre et plus efficace basée sur des principes modernes à la réforme des mécanismes de maintien de la paix, qui sont devenus de plus en plus complexes et exigeants sur le plan de l'organisation et du financement. Toutefois, l'évolution de la situation

internationale pose de nouveaux défis et de nouvelles menaces à la sécurité des États, des personnes et de la communauté internationale. Au Sommet mondial de 2005, on s'est accordé sur une nouvelle vision des relations mondiales et sur la manière concrète dont l'Organisation pouvait s'adapter à la situation nouvelle.

69. L'une des propositions formulées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur la mise en oeuvre des décisions du Sommet mondial concernant le maintien de la paix – l'élaboration d'une doctrine du maintien de la paix – a tout particulièrement retenu l'attention de la délégation polonaise. Il est urgent d'élaborer un document de base qui arrêterait des définitions, décrirait l'environnement dans lequel se déroulent les opérations de paix, donnerait des orientations systématiques quant à la planification, le déploiement et la conduite des opérations, établirait des règles d'engagement avec les organisations régionales et d'autres institutions internationales, et fixerait des normes claires concernant la coopération avec les États Membres. En coopération avec d'autres États, la Pologne est disposée à soutenir tous les efforts du Département des opérations de maintien de la paix à cet effet.

70. En tant que membre de plusieurs organisations régionales et sous-régionales qui participent au maintien et à la consolidation de la paix, la Pologne considère qu'il existe un besoin très réel de renforcer leur coopération avec l'ONU grâce à des accords qui créeraient un cadre de coopération, et de prendre les autres mesures énoncées dans la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité, ainsi que de partager l'expérience dans le domaine opérationnel et de doctrine.

71. Toutefois, ce qui paraît le plus urgent, c'est d'aborder le problème de la coopération pratique dans la planification des forces et la conduite des opérations. Les ressources tant des États Membres que de l'ONU sont déjà sollicitées à l'excès, et ceux-ci sont de moins en moins en mesure de fournir des troupes quand le besoin se fait sentir. Par conséquent, il faut mettre au point, en coopération avec d'autres organisations, une nouvelle approche à la planification des forces et la notion de forces stratégiques de réserve doit être rendue opérationnelle.

72. La commission de consolidation de la paix offrirait une autre possibilité de coopération entre les

organisations régionales, les organismes des Nations Unies et le Secrétariat. La délégation polonaise est persuadée que son établissement faciliterait le développement de missions de maintien de la paix polyvalentes et pluridimensionnelles, notamment en Afrique où il faut jeter des bases solides pour une reconstruction et un développement durables.

73. Malheureusement, le problème de l'exploitation et des violences sexuelles commises par les membres des missions de maintien de la paix demeure entier, et le Secrétariat et les États Membres doivent appliquer la politique de tolérance zéro avec une détermination accrue en imposant les règles de conduite et en veillant à la punition des auteurs de tels actes. Ce message doit parvenir à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix. La délégation polonaise soutient la proposition du Bureau des services de contrôle interne tendant à nommer des enquêteurs nationaux pour traduire les coupables en justice. En fait, il ne faudrait tolérer aucune faute de la part du personnel des opérations, ni de violations de la discipline. Le personnel militaire et civil est envoyé sur le terrain pour aider la population et les pays sinistrés, et la confiance et les espoirs que ces populations placent en l'ONU ne doivent pas être déçus.

74. **M. Spatafora** (Italie) dit que la capacité de l'ONU à conduire des opérations de maintien de la paix s'est accrue considérablement depuis la parution du rapport Brahimi. La délégation italienne s'engage à fournir à l'Organisation tous les outils qu'il lui faut pour affronter toute la complexité des opérations et les nouveaux défis qui lui sont posés à cet égard. L'orateur rend hommage aux efforts du Département des opérations de maintien de la paix destinés à tenir compte des aspects pluridimensionnels des missions modernes de maintien de la paix, tels que l'instauration de l'état de droit, la protection des enfants pris dans des conflits armés et les aspects sexospécifiques dans des activités allant de la prévention des conflits au rétablissement, au maintien et à la consolidation de la paix. La délégation italienne est persuadée que la commission de consolidation de la paix envisagée, qui devrait être opérationnelle avant la fin de l'année, fournira un cadre institutionnel supplémentaire pour l'élaboration de politiques plus cohérentes et leur exécution sur le terrain. Ces dernières années, l'Italie a accru à un rythme sans précédent ses contributions et renforcé ses engagements en faveur des organisations

multilatérales qui se consacrent au maintien de la paix et de la stabilité internationales.

75. Au Sommet mondial de 2005, la délégation italienne a reconnu la contribution importante que les organisations régionales apportaient à la paix et à la sécurité conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le moment est venu de mettre au point des moyens mieux structurés et plus concentrés pour l'utilisation de cette coopération, et l'Italie travaillera inlassablement à cet effet. Elle collaborera avec ses partenaires conformément à la Déclaration commune Union européenne/ONU concernant la gestion des crises, signée en septembre 2003, pour mettre en oeuvre la Déclaration et renforcer la compréhension mutuelle. Elle s'est également associée à ses partenaires du G-8 pour l'initiative mondiale et faveur des opérations de paix qui prévoit la formation de 75 000 futurs Casques bleus d'ici à 2010. Sur la base de l'expérience acquise par sa police nationale, les Carabinieri, l'Italie a créé un centre d'excellence à Vicenza qui impartit une formation et des compétences à l'appui des opérations de paix. L'Italie entend poursuivre, voire renforcer, la coopération entre ce centre et le Département des opérations de maintien de la paix.

76. La base aérienne de Brindisi, dont l'Italie a fait don à l'ONU en 1994, fournit au Département une base de logistique qui s'est avérée essentielle pour répondre aux besoins complexes des opérations de maintien de la paix. La base fournit également un soutien en matière de communication et de formation. L'Italie est disposée à conclure un accord avec le Programme alimentaire mondial en vue d'élargir la base de logistique en englobant l'ancienne base militaire de l'OTAN à San Vito de Normanni. Le Département des opérations de maintien de la paix, participant actif aux négociations, devrait envisager attentivement la possibilité de situer le quartier général de la force de police civile permanente dans la base de logistique.

77. Le scandale de l'exploitation et des violences sexuelles a sérieusement terni l'image des forces de maintien de la paix de l'ONU. Plusieurs aspects du problème ont des incidences juridiques qu'il faut aborder avec la prudence voulue dans le cadre d'un dialogue actif avec les pays qui fournissent des contingents, de manière à tenir compte de la diversité des systèmes juridiques en cause. Le Secrétariat devrait également accorder une attention particulière à des mesures préventives, afin que les troupes de maintien

de la paix répondent aux normes exigées et suivent des stages de formation spécialisée destinés à les sensibiliser à ce problème.

78. **M. Mahajan** (Inde) dit que l'éclatement de conflits dans le monde entier reflète la situation malheureuse de la communauté mondiale. Il est important de persévérer dans les efforts destinés à prévenir les conflits dans l'espoir, si utopique qu'il puisse paraître, qu'un jour la paix règnera dans le monde entier et que l'on n'aura plus besoin des opérations de maintien de la paix.

79. Bien que la multiplication des opérations ait posé de nouveaux défis et soulevé de nouvelles exigences, les anciens problèmes demeurent. La principale difficulté ne réside non pas dans le manque de ressources ou de personnel, mais dans le fait que le Conseil de sécurité n'est pas représentatif, qu'il n'a pas la volonté politique de prendre les mesures qui s'imposent et qu'il refuse d'associer suffisamment les contributeurs de troupes – les principaux acteurs sur le terrain – à des discussions susceptibles d'aboutir à des décisions optimales. À ce propos, l'orateur appelle l'attention sur des faits récents concernant la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). En outre, bien que certains membres permanents du Conseil aient cherché à utiliser les mécanismes de consultations existants, la situation générale n'est pas idéale.

80. L'amère expérience de l'Inde dans la Mission des Nations Unies en Sierra Leone l'a poussée à exiger un renforcement de l'interaction entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents. Les Articles 43 et 44 de la Charte des Nations Unies envisagent la participation des Membres qui fournissent des forces armées à la prise de décisions concernant l'emploi de leurs contingents. Cette disposition a été rarement respectée. À moins que les pays qui fournissent des contingents ne puissent avoir une voix dans l'élaboration des mandats du Conseil de sécurité, ils ne pourraient avoir d'autre choix à l'avenir que de retirer leurs troupes des opérations dans lesquelles ces dernières sont obligées d'assumer des tâches qu'elles ne peuvent et ne devraient pas accomplir.

81. Le fait que plus de 80 % des troupes déployées actuellement dans des opérations de maintien de la paix proviennent de membres du Mouvement des pays non alignés montre que les membres du Conseil de

sécurité ne sont malheureusement pas disposés à partager le fardeau du maintien de la paix et de la sécurité internationales alors que, conformément à l'Article 24 de la Charte, le Conseil porte la principale responsabilité à cet égard.

82. La délégation indienne est consternée devant les diverses contraintes, en particulier les considérations financières, qui limitent les activités de maintien de la paix de l'ONU, comme le montre la tendance récente à préférer des solutions régionales en matière de maintien de la paix, notamment en Afrique. Bien que l'ONU ne puisse pas être partout, le Conseil doit éviter de donner l'impression qu'il choisit des solutions régionales afin d'éviter d'exercer sa responsabilité mondiale pour le maintien de la paix et de la sécurité. L'ONU est la seule organisation universelle ayant la légitimité, l'autorité morale, l'expérience et la compétence nécessaires à l'exercice de cette fonction.

83. L'Inde a déjà fait sienne la politique de tolérance zéro proclamée par l'ONU à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles commises par le personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU et a adopté, lors de la réunion du Comité spécial des opérations de maintien de la paix en avril 2005, une position plus ferme que bien d'autres délégation à l'égard de ces actes. Elle souhaite assurer le Secrétaire général qu'elle continuera à oeuvrer vigoureusement en faveur de l'application intégrale des recommandations qu'il a formulées sur cette question.

84. S'agissant du renforcement de la capacité de l'Organisation à déployer des forces rapidement et efficacement, la délégation indienne note avec intérêt qu'une force de police civile permanente sera mise en place à titre pilote en 2006 pour faciliter le démarrage de la composante civile des opérations de maintien de la paix. Elle attend également avec intérêt la reprise de l'examen de la notion de réserve stratégique.

85. La délégation indienne partage entièrement les inquiétudes exprimées concernant la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Elle est persuadée que le Conseil de sécurité n'assume pas ses responsabilités à cet égard dans le cas de la MINUEE. Elle a également pris note du fait qu'une politique globale concernant les centres d'opérations conjoints et les cellules d'analyse conjointe des missions est en cours d'élaboration en vue de la mise au point de pratiques optimales dans ce domaine, et demande instamment au Département des

opérations de maintien de la paix de s'employer sérieusement à faire en sorte que les troupes sur le terrain reçoivent l'information tactique qu'il leur faut en temps utile, ce qui n'a guère été le cas à ce jour.

86. L'Inde participe activement aux opérations de maintien de la paix de l'ONU depuis leur début dans les années 50 et pense avoir mérité le droit de s'exprimer franchement sur les besoins réels dans ce domaine. La délégation indienne appuiera pleinement la Commission à mesure qu'elle continuera à relever le défi posé par le maintien de la paix en 2006.

La séance est levée à 12 h 30.